

Introduction

Bienvenue à l'IAE Nantes – Institut d'Économie et de Management, nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre équipe et vous remercions d'avoir accepté de collaborer à la mission de formation de notre établissement, de contribuer de façon essentielle au caractère professionnalisant de certaines filières. Ce guide, mis à votre disposition, va vous aider à comprendre le statut qui sera le vôtre au sein de l'Université, l'organisation des enseignements.

Nous vous souhaitons une fructueuse année universitaire.

Table des matières

Introduction.....	1
Qui peut être recruté ?	2
Qui ne peut pas être recruté ?	3
Qui recrute ?	3
Les ressortissants de nationalité étrangère	3
Obligation de service	4
Taux de rémunération des heures complémentaires	4
L'autorisation de cumul applicable aux fonctionnaires et agents publics.....	4
Textes officiels	4
Questions-réponses.....	5
Vos correspondants à l'IAE Nantes – Économie & Management	7
Nos formations	8

Qui peut être recruté ?

	Situation activité principale	Conditions à remplir	Pièces justificatives
CHARGE D'ENSEIGNEMENT VACATAIRE	Salarié du secteur privé	- Exercer une activité salariée d'au moins 900h de travail par an ou 300h d'enseignement	- Dossier de recrutement - RIB nominatif - copie de la carte vitale - copie du dernier bulletin de salaire
	Fonctionnaire OU agent public	- Exercer une activité salariée d'au moins 900h de travail par an ou 300h d'enseignement - Être autorisé par son employeur principal à exercer une activité secondaire rémunérée (décision d'autorisation de cumul d'activités publiques)	- Dossier de recrutement - Décision d'autorisation de cumul d'activités établie par l'administration d'origine - Copie du dernier bulletin de salaire (facultatif mais conseillé pour le calcul de la RAFFP) - RIB nominatif - Copie de la carte vitale
	Travailleur Indépendant Chef d'entreprise Commerçant Artisan Profession Libérale Intermittent du spectacle Artiste Journaliste pigiste Tous métiers des arts	- Être membre de la direction d'une entreprise ou gérant salarié - Être assujéti à la taxe professionnelle (remplacée par la contribution économique territoriale à partir du 1 ^{er} Janvier 2010) OU - Justifier d'avoir retiré de sa profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans	- Dossier de recrutement - RIB nominatif - Copie de la carte vitale - document officiel attestant de votre situation professionnelle (extrait KBIS, SIRENE,...). Si ce document date de moins d'1 an au 1 ^{er} sept. 2018, fournir les avis d'impositions 2015, 2016 et 2017. - attestation sur l'honneur de revenus suffisants et réguliers depuis au moins 3 ans.
	Auto-entrepreneur	- Être affilié au statut d'auto-entrepreneur - Justifier d'avoir retiré de sa profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans - Exercer à titre principal l'activité qui constitue l'objet pour lequel il a été créé leur entreprise individuelle	- Dossier de recrutement - RIB nominatif - Copie de la carte vitale - Notification d'affiliation au statut d'auto-entrepreneur ou de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements - Avis de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2017 OU - Avis d'imposition des revenus 2017 avec mention dans la rubrique « BNC profess., régime spécial » ou « revenu snon commerciaux (régime auto-entrepreneur) » d'un revenu ≥ 17 900 €.
	Étudiant	- Pas de condition d'âge - Être inscrit pour l'année universitaire 2018/2019 dans un diplôme de doctorat - Disposer pour les étudiants de nationalité étrangère (hors U.E.) d'un titre de séjour portant la mention « étudiant » (déclaration d'embauche à effectuer par la DRH au moins 48h avant le début de chaque semestre) - L'autorisation provisoire de travail, limité à un emploi équivalent à un mi-temps annuel, n'est obligatoire que pour les étudiants algériens	- Dossier de recrutement - RIB nominatif - Copie de la carte vitale - Copie de votre carte d'étudiant 2018/2019 - Attestation sur l'honneur de ne pas dépasser 96h/d à l'université de Nantes et dans d'autres établissements - Pour les étudiants étrangers (hors UE): joindre une copie du titre de séjour portant la mention « étudiant » - Pour les étudiants algériens : joindre une copie de l'autorisation provisoire de travail
AGENT TEMPORAIRE VACATAIRE	Retraité ou Préretraité	- Bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite - Avoir exercé au moment de la cessation des fonctions une activité principale extérieure à l'université de Nantes - Enseigner dans les disciplines mentionnées dans l'arrêté du 27 Juillet 1992 (disciplines juridiques, économiques et de gestion, langues, mathématiques, informatique)	- Dossier de recrutement - RIB nominatif - Copie de la carte vitale - titre de pension ou tout justificatif de votre situation

Qui ne peut pas être recruté ?

- Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) à temps partiel ou à temps complet (décret n°88-654 du 7 Mai 1988, article 10)
- Doctorant Contractuel avec mission d'enseignement,
- Personne âgée de plus de 67 ans,
- Personnel retraité de l'Université de Nantes (décret n° 87-228, article 3)
- Demandeur d'emploi
- Enseignants chercheurs en congés pour recherche ou conversions thématiques
- Enseignants bénéficiant d'une décharge de service ou d'enseignement
- Agent titulaire ou non titulaire de l'État bénéficiant d'un congé parental

Qui recrute ?

Le recrutement sur critères pédagogiques

Le vacataire d'enseignement est sélectionné en fonction de ses compétences par un enseignant chercheur titulaire de l'Université de Nantes, responsable d'une formation ou d'une unité d'enseignement (UE).

Ce dernier sera la personne référente du vacataire tout au long de la durée de son engagement.

Il définira la nature, le volume et le planning des enseignements qui seront confiés au vacataire.

Le recrutement administratif

Lorsque votre recrutement est confirmé par l'enseignant responsable, vous devrez prendre attache de Guylaine Durand, chargée du suivi administratif des dossiers des chargés d'enseignement.

Ce dossier devra ensuite être remis au service de gestion des chargés d'enseignement pour vérification de l'éligibilité au statut d'enseignant vacataire et du contrôle de la recevabilité administrative du dossier de recrutement. Cette étape est donc un préalable OBLIGATOIRE.

Seul le Président a autorité pour recruter un vacataire. Sa décision n'intervient, cependant, qu'après avis du Conseil Académique ou l'organe compétent.

Un arrêté de nomination est envoyé par mail à chaque vacataire enseignant.

- Cet arrêté de nomination est **annuel** : Il est établi pour chaque année universitaire. Le chargé d'enseignement vacataire doit déposer un dossier tous les ans et produire les pièces justificatives nécessaires.

- Cet arrêté de nomination est **unique** : Le vacataire chargé d'enseignement doit déposer un seul dossier même s'il intervient dans plusieurs composantes de l'Université (formation initiale et/ou continue). Le contrat regroupera l'ensemble des enseignements prévisionnels.

- Cet arrêté de nomination est indispensable pour la liquidation des heures d'enseignement. En effet, leur rémunération ne peut intervenir qu'après service fait et après présentation au Conseil Académique pour nomination.

La liquidation des heures complémentaires est subordonnée au respect de la réglementation, rappelée dans les documents de recrutement, et intervient après service fait. C'est la raison pour laquelle tout dossier vacataire incomplet ne peut être pris en compte et implique une impossibilité de mise en paiement des heures effectuées. À défaut, les enseignements seront considérés comme accomplis à titre bénévole.

Les ressortissants de nationalité étrangère

Les étudiants étrangers, sauf ceux de nationalité algérienne, titulaires d'un titre de séjour portant la mention « étudiant » peuvent exercer des vacations d'enseignements sans avoir à demander d'autorisation provisoire de travail. Cependant l'embauche ne pourra se faire qu'après la déclaration nominative de l'employeur auprès de la préfecture du domicile de l'étudiant.

Cette formalité doit être effectuée par l'employeur au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. (Article 341-4-3 du code du travail)

Seuls les étudiants algériens, dont le statut est régi par l'accord franco algérien du 27 décembre 1968 modifié, doivent fournir une autorisation provisoire de travail, limité à un emploi équivalent à un mi-temps annuel.

Obligation de service

Le service des enseignants vacataires (tous statuts confondus) est limité par le plafond de **187 heures équivalent TD** maximum. Toutefois, les obligations de service sont différentes selon les populations considérées :

- Les chargés d'enseignement vacataires peuvent assurer des cours ou des travaux dirigés.
- Les agents temporaires vacataires (étudiants et retraités) ne peuvent assurer que des travaux dirigés. Leur service ne peut au total excéder annuellement **96 heures de travaux dirigés**, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Aucune dérogation n'est possible.

Aucune dérogation ne saurait être accordée.

Tous les enseignants vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement : **rédaction des sujets de session 1 et 2, corrections des copies, séances de consultation des copies, surveillance des épreuves, participation aux jurys,.... L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service** (article 5 du décret 87-889).

Taux de rémunération des heures complémentaires

Cours magistraux : 62,09 € brut

Travaux Dirigés : 41,41 € brut

Les charges salariales et patronales sont différentes selon les statuts initiaux des enseignants vacataires.

L'autorisation de cumul applicable aux fonctionnaires et agents publics

Les fonctionnaires et agents publics, **à temps plein ou à temps partiel peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale**, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La demande d'autorisation de cumul d'activités fournie dans le dossier doit être déposée préalablement au recrutement auprès de votre administration d'origine.

À partir des renseignements donnés sur cette annexe signée par le directeur de l'IAE Nantes - Economie & Management où vous interviendrez, votre administration d'origine établira une décision de cumul qui doit être jointe au dossier.

Cas particulier : autorisation préalable obligatoire pour les personnels appartenant à l'Éducation nationale

L'instruction et le traitement de toutes les demandes d'autorisation de cumul relèvent de la compétence des présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur pour les populations suivantes : les enseignants chercheurs, les enseignants non titulaires tels que les enseignants associés, les personnels ITRF et les personnels de bibliothèques.

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche ne peuvent pas assurer d'heures complémentaires, et à ce titre, ne peuvent bénéficier d'un cumul.

Pour toutes les autres catégories de personnels, ces demandes doivent être instruites et traitées par les services rectoraux (enseignants du second degré, personnels d'encadrement, agents comptables), sauf dans l'Académie de Paris au sein de laquelle les chefs d'établissement public d'enseignement d'affectation sont autorisés à prendre cette décision.

Textes officiels

Décret n° 87-889 du 29/10/1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi d'enseignants vacataires pour l'enseignement supérieur (Version consolidée du 05 septembre 2008)

Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié
Décret n° 2000-1331 du 22 décembre 2000
Décret n° 2004-995 du 16 septembre 2004*
Décret n° 2011-82 du 20 juin 2011
Arrêté du 3 décembre 2010
Arrêté du 11 avril 2017

Questions-réponses

Quelques informations pratiques

Accès à nos bâtiments

<http://www.iae.univ-nantes.fr/contact/>

Accès à l'Espace numérique de travail (ENT)

Dès lors que le service de la DRH a enregistré votre dossier administratif, vous pourrez disposer de l'accès à l'ENT. À votre demande, cet accès vous sera accordé par la fourniture d'une adresse électronique normalisée sous la forme : prénom.nom@univ-nantes.fr.

Ces identifiants vous permettront l'accès :

- à l'intranet de l'université et de l'institut
- au wifi
- à la plate-forme « MADOC » (Plate-forme d'enseignement de l'université de Nantes) après validation du responsable du cours
- à fileX (transfert de fichiers volumineux)
- aux listes de diffusion
- à la reprographie, aux photocopieurs (délivrance d'une carte unique multi-service)
- au parking (délivrance d'une carte unique multi-service).

Accès à votre emploi du temps et celui des étudiants

<http://www.iae.univ-nantes.fr/vos-documents/>

Foire aux questions

Salariés : pourquoi la zone relative au régime de sécurité sociale de l'attestation d'employeur principal est-elle importante ?

Le formulaire d'«Attestation d'employeur principal» doit préciser de quel régime de protection sociale relève le vacataire. En effet, cette information est indispensable à l'Université pour calculer correctement les cotisations qui s'appliqueront aux vacances. Lorsque le vacataire relève du régime général de la sécurité sociale, l'employeur doit également préciser si sa rémunération principale est supérieure ou inférieure au plafond de la sécurité sociale en vigueur.

J'ai de multiples employeurs et je ne justifie pas d'une activité de 900 h auprès d'un seul d'entre eux. Vous devez produire une attestation d'employeur principal et une copie du dernier bulletin de salaire pour chacun de ces employeurs. Vous devez, par la somme des différentes attestations d'employeur principal et bulletins de salaire, justifier d'au moins 900 h de travail effectif.

Droit aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Les vacances étant des heures complémentaires à une activité principale, elles n'ouvrent ni droit à congés ni droit au chômage en tant que telles. C'est la perte de l'emploi principal qui entraîne l'inscription à Pôle Emploi. Les heures de vacances sont alors comptabilisées comme heures de travail et participent au calcul des indemnités versées par Pôle Emploi. L'université vous transmettra à la demande, l'attestation employeur destinée à Pôle emploi. Les situations étant fort différentes en fonction de votre activité principale, nous vous invitons à vous renseigner auprès de Pôle Emploi ou du service RH de votre dernier établissement.

Je suis fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public en activité. Par qui mon autorisation de cumul doit-elle être signée ?

L'autorisation de cumul d'activités doit être sollicitée, préalablement au recrutement en qualité de vacataire, auprès de l'autorité compétente.

Pour les enseignants du supérieur, il s'agira du Président de l'Université ou du Directeur de l'Établissement.

Pour les enseignants du 2nd degré, l'autorisation de cumul devra être signée du Recteur
Pour les autres agents publics, du Président ou Directeur d'établissement

Je suis auto entrepreneur. Puis-je être rémunéré sur factures?

Toute personne recrutée en qualité d'enseignant vacataire a, pour cette activité et vis-à-vis de l'Université, la qualité d'agent public non titulaire. Elle est rétribuée sous forme de vacations ayant la nature sociale et fiscale d'un salaire.

Je suis ATER, puis-je cumuler mon contrat avec des vacations d'enseignement ?

La réponse est négative : le contrat d'ATER (Décret n°88-654) ne permet aucun enseignement en dehors de leur contrat. Les étudiants bénéficiant d'un contrat emploi étudiant (Décret n°2007-1915) ne peuvent occuper aucun emploi dans l'enseignement supérieur en dehors de leur contrat.

Vos correspondants à l'IAE Nantes – Économie & Management

Département ou service	Prénom – Nom	Bureau	Contact
Suivi administratif des dossiers des chargés d'enseignement	Guylaine Durand	E 211 – bâtiment Erdre	02 40 14 16 88 guylaine.durand@univ-nantes.fr
Gestion des emplois du temps et des salles de cours – bâtiment Erdre	Sandrine Vovilier	E 209 – bâtiment Erdre	02 40 14 17 94 edt-erdre.iae@univ-nantes.fr
Service commun de scolarité (toutes questions en lien avec les étudiants, les examens,...)	Nelly Thomas	E 108 – bâtiment Erdre	02 40 14 17 16 nelly.thomas@univ-nantes.fr
Département licences	Christophe Rivet Gestion administrative	E 208 – bâtiment Erdre	christophe.rivet@univ-nantes.fr
	Sophie Van Goethem Enseignant chercheur responsable du département	E 325 – bâtiment Erdre	Sophie.Van-Goethem@univ-nantes.fr
Département Banque Finance Économie (BFE)	Flavie Charmard Gestion administrative	E 104 – bâtiment Erdre	02 40 14 16 60 flavie.chamard@univ-nantes.fr
	Jean-Marc Lauzanas Enseignant chercheur responsable du département	E 105 – bâtiment Erdre	jean-marc.lauzanas@univ-nantes.fr
Département Gestion et Conseil (GESCO)	Françoise Coudrin Gestion administrative	P 217 – bâtiment Petit Port	02 40 14 12 23 francoise.coudrin@univ-nantes.fr
	Benoit Journée Enseignant chercheur responsable du département	P 205 – bâtiment Petit Port	benoit.journe@univ-nantes.fr
Département Management Double Compétence (MDC)	Françoise Coudrin Gestion administrative	P 217 – bâtiment Petit Port	02 40 14 12 23 francoise.coudrin@univ-nantes.fr
	Fabrice Clerfeuille Enseignant chercheur responsable du département	P 309 – bâtiment Petit Port	fabrice.clerfeuille@univ-nantes.fr
Formation continue	Céline Brochu Gestion administrative	P 214 – bâtiment Petit Port	02 40 14 12 22 celine.brochu@univ-nantes.fr
Alternance	Françoise Coudrin Gestion administrative	P 217 – bâtiment Petit Port	02 40 14 12 23 francoise.coudrin@univ-nantes.fr
Secrétaire général	Yann Dassonville	E 206 – bâtiment Erdre	02 40 14 17 01 yann.dassonville@univ-nantes.fr
Directeur	Nicolas Antheaume Enseignant chercheur	E 207 – bâtiment Erdre	nicolas.antheaume@univ-nantes.fr

Nos formations

Niveau du diplôme	Mention	Parcours
-------------------	---------	----------

Département Licence Economie Gestion

Licence 1, 2 Economie Gestion	Economie-Gestion	Economie Gestion classique
Licence 1,2 Economie Gestion	Economie-Gestion	Economie Gestion international
Licence 1, 2 Economie Gestion	Economie-Gestion	Economie Gestion maths-éco
Licence 2 Economie Gestion	Economie-Gestion	Economie Gestion CCA
Licence 2 Economie Gestion	Economie-Gestion	Amont Licence Pro
Licence 3 Economie	Economie-Gestion	Economie Gestion maths-éco
Licence 3 Economie et organisation	Economie-Gestion	Economie Gestion des Organisations
Licence 3 Analyse Economique	Economie-Gestion	Analyse Economique
Licence 3 Gestion	Economie-Gestion	Banque
Licence 3 Gestion	Economie-Gestion	Comptabilité Contrôle
Licence 3 Shipping (logistique maritime)	Economie-Gestion	Logistique Maritime
Licence 3 Sciences de Gestion	Economie-Gestion	Classique
Licence 3 Sciences de Gestion	Economie-Gestion	International

Département Gestion et Conseil

Licence professionnelle	E-commerce et marketing numérique	Licence pro. E-commerce et marketing
Master 1, 2	Management	Métiers du conseil et de la recherche
Master 1, 2	Marketing, vente	Etudes et Actions Marketing
Master 1, 2	Management Systèmes d'Information	Management Systèmes d'Information
Master 1, 2	Gestion des Ressources Humaines	Gestion des Ressources Humaines
Master 1,2 Comptabilité Contrôle Audit	Comptabilité Contrôle Audit	Comptabilité Contrôle Audit
Master 1, 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel

Département Banque Finance Economie

Licence pro. Assurance	LP ABF Chargé de clientèle	Conseiller Commercial Assurance
Licence Pro. CCP	LP ABF Chargé de clientèle	Banque Chargé de clientèle Professionnelle
Master 1, 2 MBFA Shipping	Monnaie Banque Finance	Shipping Trading
Master 1, 2 MBFA Chargé de Clientèle Professionnels	Monnaie Banque Finance	Banque, Chargé de Clientèle professionnels
Master 1, 2 MBFA Finance Chargé d'Affaires Entreprise et Gestion des Risques	Monnaie Banque Finance	Chargé d'Affaires Entreprises et Gestion des Risques
Master 1, 2 Econométrie et statistiques	Econométrie et Statistiques	Econométrie Appliquée
Master 1, 2 Economie de l'Environnement, de l'Energie et des Transports	Economie de l'Environnement, de l'Energie et du Transport	Conduite de Projets en développement durable
Master 1, 2 Gestion de Patrimoine	Gestion de Patrimoine	Conseil et Ingénierie du Patrimoine
Master 1, 2 MBFA Shipping/trading Vietnam	Monnaie Banque Finance	Shipping/trading Vietnam
Master 2 BFA Asie du Sud-Est (étudiants vietnamiens et cambodgiens)	Monnaie Banque Finance	Finance Banque Assurances Asie du Sud-Est

Département Management Double Compétence

Master 1 Management de l'Innovation	Management de l'Innovation	Management de l'Innovation FI
Master 2 Management de l'Innovation	Management de l'Innovation	Management de l'Innovation FI /Alternance France
Master 2 Management de l'Innovation	Management de l'Innovation	Management de l'Innovation FI Vietnam
Master 1 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence FI
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence FI/Alt
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence FI Bulgarie
Master 1 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence FC
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence FC
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence Design
Master 1 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence Chine Asie
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management Double Compétence Chine Asie
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Management International Franco-Chinois
Master 2 Management et Administration des Entreprises	Management et Administration des Entreprises	Marketing des Produits et Services de Santé
Master 1, 2 Economie et Management Publics	Economie et Management Publics	Gestion des Organismes de Protection et d'Assurances Sociales